

A2B FORMATION
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 43, avenue de la Forêt
33320 EYSINES
RCS BORDEAUX 532 001 625

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux décembre,
A 14h,

Les associés de la Société A2B FORMATION, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 30 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La SAS PERFORMANCE HYGIENE, représentée par sa Présidente, Madame Dominique BASTARD, titulaire de 18 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Lionel GODEST, titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Frédéric CORTINA, gérant non associé est présent.

L'Assemblée est présidée par Mme Dominique BASTARD, Présidente de la SAS PERFORMANCE HYGIENE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ve Lc JB

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 43, avenue de la Forêt, 33320, EYSINES au 218 avenue Jean Mermoz 33320 EYSINES, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 218 avenue Jean Mermoz 33320 EYSINES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Frédéric CORTINA



PERFORMANCE HYGIENE



Lionel GODEST

